Nations Unies S/PV.4659



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4659e séance privée du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 9 décembre 2002 à 16 h 41

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 4659e séance, tenue à huis clos le 9 décembre 2002, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé “Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1317)”.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Tchad, sur sa demande, à participer aux débats sur la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et le représentant du Tchad ont eu un échange de vues constructif. »

02-72888 (F) 091202 091202